



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2024

Séance du 16 janvier 2024
Convocation du 12 janvier 2024
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier, à Vingt heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS (arrivée à 21h05), Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Dominique PIERROT, par Monsieur Eric CHABANNE
Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Xavier CARIS

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Albert COLLARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023

Finances

2. Ouverture anticipée des crédits du budget investissement

Voirie

3. Accord sur le projet de rétrocession de la voirie rue de l'Acquisition : établissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral.
4. Rétrocession de la voirie Rue de l'Acquisition parcelles ZE0099 et ZE0102
5. Echange de parcelle entre la commune de Bullion et Monsieur et Madame CARDOSO COSTA

6. **Points d'information**

- Décisions du Maire
- ...

Questions diverses (20 min)

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 Novembre 2023**

Monsieur Patrick BOUCHER était secrétaire de séance mais il demande que le point 7 « Rétrocession de la voirie rue de l'Acquisition » soit expliqué car c'est incompréhensible pour une personne qui n'était pas présente à la séance. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des chiffres indiqués par les membres du conseil municipal lors de la séance et que donc ils ont été inscrits au procès-verbal. Monsieur Eric CHABANNE précise qu'il faut faire attention car il y a une différence entre le nombre de propriétaires concernés et le nombre de parcelles.

Monsieur Joël SELLIER souhaite qu'un tableau récapitulatif soit produit. Il pense qu'il n'y a pas une communication claire sur ce sujet.

Monsieur Albert COLLARD a trouvé une faute d'accord dans le point 4 page 5 « autoriser Monsieur le Maire à solliciter. De plus, dans les questions diverses, page 19 il faut inscrire « l'enfouissement du réseau HTA » et non NTA.

Monsieur Joël SELLIER souhaite que soit retiré le mot « rebondit » dans la phrase « Monsieur Joël SELLIER rebondit et comprend qu'il est le seul... » page 14.

Sans autre remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Ouverture anticipée des crédits du budget d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ qui donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Albert COLLARD demande à rectifier le libellé du chapitre 20 en « immobilisations incorporelles ».

Monsieur Albert COLLARD ne retrouve pas les chiffres votés lors du budget. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit des chiffres du BP associés à ceux de la Décision Modificative mais sans les restes à réaliser.

Madame Céline THOMAS entre en séance à 21h05

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits votés en 2023 (BP+DM)	25%	Proposition de vote
16 (Hors emprunt)	Emprunts et dettes assimilées	3 900,00€	975,00€	975,00€
20	Immobilisations incorporelles	26 495,20€	6 623,80€	6 623,00€
21	Immobilisations corporelles	821 891,70€	205 472,92€	205 472,00€
TOTAL		852 286,90 €	213 071,72€	213 070,00€

3. Accord sur le projet de r trocession de la voirie rue de l'Acquisition :  tablissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral

Monsieur le Maire donne la parole   Monsieur Eric CHABANNE

Monsieur Jo l SELLIER demande quel est le nombre d'habitants de la commune. Monsieur le Maire lui r pond qu'il y a 1915 habitants.

Monsieur Jo l SELLIER indique que l'article L2241-1 du code de l'urbanisme s'applique aux communes de plus de 2000 habitants et donc il ne s'applique pas   la commune de BULLION. Il demande   Monsieur le Maire de bien vouloir v rifier.

Article L2241-1 du code de l'Urbanisme – non cit  en conseil municipal, mais pour information-

« Le conseil municipal d lib re sur la gestion des biens et les op rations immobili res effectu es par la commune, sous r serve, s'il s'agit de biens appartenant   une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1   L. 2411-19](#).

Le bilan des acquisitions et cessions op r es sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou priv e agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque ann e   une d lib ration du conseil municipal. Ce bilan est annex  au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits r els immobili rs par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu   d lib ration motiv e du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caract ristiques essentielles. Le conseil municipal d lib re au vu de l'avis de l'autorit  comp tente de l'Etat. Cet avis est r put  donn    l'issue d'un d lai d'un mois   compter de la saisine de cette autorit . »

Monsieur  ric CHABANNE reprend son expos . Ce projet de d lib ration concerne les parcelles   diviser avec une nouvelle num rotation qui doit  tre inscrite au cadastre. Il y a 19 propri taires concern s et un vingti me qui fera l'objet d'une autre d lib ration car il s'agit d'un  change de parcelles entre la commune et ce propri taire. Nous devons prendre une d lib ration pour permettre au g om tre de pouvoir terminer la phase de modification au niveau cadastral,   savoir la demande de nouvelle num rotation des parcelles ainsi que l'enregistrement et la publication, de fa on   ce que ces parcelles soient bien identifi es ind pendamment des parcelles principales des propri taires. Il a  t  repris les diff rents  l ments correspondant au plan cadastral et au plan du g om tre.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'am nagement de la rue de l'Acquisition, La commune souhaite r gulariser les limites de propri t  afin que la situation corresponde   la r alit  des lieux. Il est donc n cessaire d'acqu rir une portion non cadastr e des parcelles suivantes, ces portions repr sentant l'emprise du trottoir le long de la rue de l'acquisition.

Monsieur Jo l SELLIER pense que le titre de la d lib ration ne correspond pas   la d lib ration mise au vote. De plus il se demande si des bornes physiques seront install es, et si les propri taires concern es, du fait qu'on leur retire une partie de leur propri t , devront refaire un bornage s'ils souhaitent vendre.

Monsieur  ric CHABANNE r pond que concernant le titre de la d lib ration, comme il vient de l'expliquer, dans le cadre du projet g n ral de r trocession des parcelles de la rue de l'acquisition, il s'agit uniquement de la phase concernant le num rotage cadastral. Aussi, le titre peut  tre chang  pour  tre plus explicite.

Monsieur le Maire indique que le titre de cette d lib ration est chang  de la mani re suivante :

« Accord sur le projet de r trocession de la voirie rue de l'Acquisition :  tablissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral. » De plus, dans le corps de la d lib ration, la phrase suivante est chang e « **APPROUVE** l'acquisition des parcelles issues de la division des parcelles suivantes » par « **APPROUVE** l'obtention des nouveaux num ros cadastraux des parcelles suivantes »

Monsieur Jo l SELLIER demande si tous les propri taires ont donn  leur accord. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit justement de mandater le g om tre pour qu'il puisse envoyer un courrier aux diff rents propri taires avec un courrier de la mairie pour obtenir leur accord.

Monsieur Éric CHABANNE précise qu'Arkane Foncier va envoyer un pouvoir à signer par chaque propriétaire. Ce document donne pouvoir à l'entreprise ARKANE FONCIER pour établir les dossiers nécessaires et pour signer le document d'Arpentage qu'elle doit établir et transmettre au Service du Cadastre en application des décrets, lois des 4 janvier, 30 avril et 14 octobre 1955, sur la réforme de la Publicité foncière. Ce pouvoir sera accompagné d'un courrier émanant de la mairie pour préciser pourquoi ils sont destinataires de ce document :

« Dans le cadre de la rétrocession des parcelles situées dans la future emprise communale, nous avons mandaté la société Arkane Foncier pour établir le plan d'arpentage ainsi que les documents modificatifs du parcellaire cadastral et ainsi obtenir des nouveaux numéros cadastraux.

A cet effet, il vous est joint de la part de la société Arkane foncier un pouvoir à signer afin qu'elle puisse effectuer ces démarches.

Nous vous remercions de bien vouloir leur retourner ce pouvoir dans les meilleurs délais... »

La délibération prise par le Conseil Municipal sera jointe à ce courrier.

Monsieur Joël SELLIER demande si dans le courrier il sera expliqué aux propriétaires les conséquences du rognage de leur terrain et qu'ils seront obligés, le jour où ils souhaiteront revendre, de repasser par un géomètre pour redéfinir la nouvelle superficie.

Monsieur le Maire lui indique que les plans cadastraux seront mis à jour avec les deux parcelles issues de la parcelle principale pour chaque propriété. Donc les superficies seront déjà connues. Monsieur Eric CHABANNE précise que c'est pour cela que ces démarches sont publiées au service du cadastre.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que cette délibération porte sur la nouvelle numérotation cadastrale et ne porte pas sur la cession des parcelles.

Monsieur Joël SELLIER demande si les surfaces indiquées dans le tableau sont exactes. Monsieur Eric CHABANNE indique que ce sont celles qui ont été vérifiées par le géomètre.

Monsieur Joël SELLIER signale que pour la parcelle ZE 210p, les 51m² indiqués semblent faux. Monsieur CHABANNE après vérification indique qu'il y a bien une erreur car au niveau du cadastre il y avait une superposition avec la ZE132. Il ajoute qu'il sera dit dans la délibération que les superficies sont indiquées à titre informatif et seront vérifiées lors de l'établissement du dernier document d'arpentage.

Corps de la Délibération :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Acquisition, La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. Il est donc nécessaire d'acquérir une portion non cadastrée des parcelles suivantes, ces portions représentant l'emprise du trottoir le long de la rue de l'acquisition.

Les superficies sont indiquées à titre informatif et seront vérifiées lors de l'établissement du dernier document d'arpentage.

N° de parcelle	Propriétaires	Adresse	Contenance (m²)
ZE0122p	Mr et Mme PASQUIER	419, rue de l'Acquisition	32
ZE0063p	Mr LAIGO Mme LALOEUF	173, rue du Makalu	66
ZE0027p	Mr et Mme DARMON	413, rue de l'Acquisition	18
ZE0028p	Mr et Mme BELLEMAIN	411, rue de l'Acquisition	47
ZE0121p1 / ZE0121p2	Mme TANGUY Mr et Mme TANGUY	606, rue des Valentins 147, rue du Makalu	20 19
ZE0213p	Mr RENAUD	338, rue de l'Acquisition	15
ZE0066p	Mr et Mme BORGHESI	310, rue de l'Acquisition	16
ZE0097p	Mr et Mme GUETTARD	299, rue de l'Acquisition	27
ZE0098p	Mr et Mme CHAZAL	18, chemin de la Foulerie	15

ZE0210p	Mr TOLEDO Mme CLARINDO OLIVEIRA	238, rue de l'Acquisition	21
ZE0085p	Mr BLONDET Mme JOUTEL	205, rue de l'Acquisition	4
ZE0086p	Mr BLONDET Mme JOUTEL	205, rue de l'Acquisition	17
ZE0191p	Mr et Mme LIMAM	196, rue de l'Acquisition	11
ZE0043p	Mr PIRES Mme ANTOINE	136, rue de l'Acquisition	22
ZE0042p	Mr et Mme REYMOND	132, rue de l'Acquisition	6
ZE0041p	Mr et Mme CAVE	68, impasse du Petit Picotin	5
ZE0208p	Mr et Mme THOMAS	100, rue de l'Acquisition	35
ZE0209p	Mr et Mme VERNAY	92, rue de l'Acquisition	30
ZE0186p	Mr LARGET Mme BONNEFOY	79, rue de l'Acquisition	38
ZE0187p	Mr et Mme BONTEMPES	1, cour des Abeilles	31
ZE0188p	Mr et Mme CHERON	2, cour des Abeilles	6

Pour ce faire, l'entreprise Arkane foncier a été mandatée pour effectuer les documents d'arpentage permettant la division des parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales entre l'emprise publique et les propriétés privées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'obtention des nouveaux numéros cadastraux des parcelles suivantes, :

Parcelles	Surface en m ² à acquérir
ZE0122p	32
ZE0063p	66
ZE0027p	18
ZE0028p	47
ZE0121p1	20
ZE0121p2	19
ZE0213p	15
ZE0066p	16
ZE0097p	27
ZE0098p	15
ZE0210p	21
ZE0085p	4
ZE0086p	17
ZE0191p	11
ZE0043p	22
ZE0042p	6
ZE0041p	5
ZE0208p	35
ZE0209p	30
ZE0186p	38
ZE0187p	31

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Rétrocession de la voirie Rue de l'Acquisition parcelles ZE0099 et ZE0102

Monsieur le Maire indique que Madame DEZ Monique est décédée la semaine dernière. Aussi, la délibération doit être modifiée, selon les indications de la sous-préfecture, il doit être noté « Mme DEZ Monique ou succession » au lieu de juste « Mme DEZ Monique ».

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Éric CHABANNE qui expose :
Lors du dernier conseil municipal nous avons pris la même délibération pour 7 parcelles.

Au niveau des différentes parcelles dont la numérotation existait déjà, en complément des 7 parcelles pour lesquels nous avons délibéré au précédent conseil municipal, il reste 6 parcelles parmi lesquelles il y a la ZE99 et ZE 102, pour lesquelles il est indiqué au niveau du cadastre que 3 propriétaires, M. JACQ Éric, M JACQ Jean-Philippe, Mme JACQ Patricia, alors que sur l'acte notarié, nous avons vu que Madame DEZ Monique est également en indivision propriétaire de 50% de ces 2 parcelles. Nous avons l'accord des 3 propriétaires inscrits au cadastre mais pas celui de Mme DEZ Monique. Nous avons eu, au cours du mois de décembre, cet accord écrit ainsi que les documents nécessaires (CNI, attestation de la part de son fils), malheureusement nous avons appris vendredi soir que madame DEZ était décédée.

La délibération peut toutefois être prise, par contre l'acte de rétrocession ne pourra pas être pris tant que la succession ne sera pas établie.

Monsieur Joël SELLIER demande que les surfaces des parcelles soient vérifiées. Monsieur le Maire indique que les surfaces sont à titre indicatif.

Corps de la délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la régularisation de l'emprise du domaine public rue de l'Acquisition, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, à l'euro symbolique :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m ²
ZE n° 0099	Mr JACQ Eric Mr JACQ Jean-Philippe Mme JACQ Patricia Mme DEZ Monique ou succession	18
ZE n° 0102	Mr JACQ Eric Mr JACQ Jean-Philippe Mme JACQ Patricia Mme DEZ Monique ou succession	11

Les parcelles correspondant à l'alignement et incorporées de fait dans le trottoir de la rue, n'ont pas été transférées juridiquement à la commune. Il convient d'y remédier et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Les superficies sont à titre indicatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes, à l'euro symbolique avec dispense de paiement :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m ²
ZE n° 0099	Mr JACQ Eric Mr JACQ Jean-Philippe Mme JACQ Patricia Mme DEZ Monique ou succession	18
ZE n° 0102	Mr JACQ Eric Mr JACQ Jean-Philippe Mme JACQ Patricia Mme DEZ Monique ou succession	11

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques de transfert de propriété en la forme administrative et Monsieur Éric CHABANNE, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune de Bullion lors de la signature desdits actes tels que décrits ci-dessus dans la présente délibération,

RAPPELLE que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CLASSE ces parcelles dans le domaine public routier.

5. Echange de parcelle entre la commune de Bullion et Monsieur et Madame CARDOSO-COSTA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Éric CHABANNE qui explique que comme on peut le voir sur le plan parcellaire distribué, la clôture construite par l'ancien propriétaire n'est pas dans les limites cadastrales de la propriété. D'un côté une partie de la propriété se retrouve du côté du domaine public (pour 5m²) et de l'autre une partie du domaine public se retrouve dans la propriété (6m²). Aussi, il a été décidé avec l'accord du propriétaire de faire un échange entre ces parcelles afin de rétablir une certaine logique entre la limite du domaine public et la limite de la propriété privée.

Monsieur Albert COLLARD précise donc que cet échange permet au propriétaire de ne pas à avoir à déplacer son mur de clôture.

Corps de la délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la régularisation de l'emprise du domaine public rue de l'Acquisition, et pour rappel, la propriété de Monsieur et Madame CARDOSO COSTA a fait l'objet d'une intégration de fait d'une partie du domaine public par les précédents propriétaires et vendue pour surface acquise à Monsieur CARDOSO COSTA. Ainsi, leur propriété intègre une partie du domaine public d'une surface de 6 m² constituant aujourd'hui un délaissé de voirie. Toutefois, la parcelle ZE25p (issue de la division à intervenir de la parcelle ZE25) d'une surface de 5m² appartenant à Monsieur et Madame CARDOSO-COSTA a vocation à entrer dans le domaine public communal en faisant partie intégrante du trottoir.

Aujourd'hui, il est souhaitable de régulariser cet état de fait, en procédant à un échange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame CARDOSO COSTA

Compte tenu des superficies et de la valeur de ces parcelles, un échange sans soulte est approprié.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'accord de Monsieur et Madame CARDOSO COSTA pour effectuer cet échange,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le déclassement du délaissé de voirie situé 449 rue de l'acquisition au droit de la parcelle ZE n° 25, d'une superficie de 6 m² ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son déclassement,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ZE n° 25p d'une surface de 5m² appartenant à Monsieur et Madame Cardoso Costa, par échange sans soulte

- **DECIDE** de céder à Monsieur et Madame Cardoso Costa le terrain déclassé d'une superficie de 6m², tel qu'indiqué sur le plan, par échange sans soulte,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique d'échange de propriété en la forme administrative et Monsieur Eric CHABANNE, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune de Bullion lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération,

6. Points d'informations

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

27/11/2023	Non préemption	23	Rue du Makalu
11/12/2023	Non préemption	542	Rue des valentins
11/12/2023	Non préemption	114	Rue de la Garenne
26/12/2023	Non préemption	8	Place des Patagons
28/12/2023	Non préemption	143	Rue de Videlles
Notification	Intitulé	Attributaire	Montant
05/12/2023	MP 1 2023 – aménagement de sécurité de la RD132 et RD149- Avenant n° 1	EUROVIA	13 111.95€ HT soit 15 734.34€ TTC Montant initial du marché 193 576.50€ HT Nouveau montant du marché 206 688.45€ HT Soit une augmentation de 6.77%.

Monsieur le Maire précise que lors de la signature du marché il avait été fait preuve de prudence car il avait été retiré la partie comprenant la route des Aulnettes pour un montant de 50 000€ TTC.

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que cette augmentation de 6.77% correspond au montant de la réalisation en deux phases du marché (9 200€ HT), à savoir la place des Patagons qui n'a pas pu être faite en

même temps que les autres travaux, à cause de l'accident qui a eu lieu. Nous cherchons à avoir une prise en charge par l'assurance du conducteur qui a provoqué l'accident. Les travaux seront réalisés dès que le bâtiment sera sécurisé.

L'expert de l'assurance n'est pas encore passé pour le mur.

- **Don du Sang**

Monsieur le maire indique que l'opération don du sang qui a eu lieu samedi 13 janvier après-midi à la salle Paragot, s'est bien déroulée. Il y avait 80 RDV pris, 76 personnes se sont présentées et 66 ont pu être prélevées, (soient 19 nouveaux donneurs) dont 43 Bullionnais, 15 Bonnellois et 9 habitants d'autres communes. L'objectif de l'ESF était d'avoir 56 poches à l'issue de l'opération.

Monsieur le Maire remercie Madame Céline THOMAS de cette initiative. Madame Céline THOMAS indique que l'opération est à renouveler.

L'équipe médicale a remercié la commune pour la qualité des locaux par rapport à la propreté et également par l'apport supplémentaire de chauffage qui a été fait, puisque la commune a loué des chauffages pour environ 130€.

Monsieur Albert COLLARD trouve qu'une seule fois par an n'est pas suffisant pour ce type d'opération. Madame Céline THOMAS précise que Bullion est une petite commune et donc il ne peut y avoir qu'une collecte minimum par rapport aux personnes détachées pour l'opération sachant que leur seuil de rentabilité est de 56 poches donc si on multiplie les actions dans la même année, il n'est pas sûr d'arriver à ce seuil.

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que lorsqu'ils ont rencontré le médecin qui pilote l'ensemble des opérations, il a trouvé que la commune avait bien mobilisé les administrés, qu'il était prêt à revenir et s'il avait su il aurait pu augmenter la capacité de prélèvement.

- **Enquête publique pour l'implantation de l'antenne relais aux Framboisines**

Monsieur le Maire indique que la semaine dernière 228 réponses ont été reçues par l'organisme d'enquête. La semaine précédente, 51 réponses avaient été réceptionnées.

- **Sécurité routière**

Monsieur Éric CHABANNE indique qu'indépendamment des travaux qui restent à faire (place des Patagons, l'opération au niveau du lavoir de Valentins), il est prévu une intervention d'hydro décapage au niveau des deux croisements réalisés en enrobé, c'est-à-dire, devant la mairie – rue des Aulnette, Rue de Guette, rue du Vieux pressoir – et carrefour de la rue de la Chapelle saint Anne sur la RD 132, à Moutiers. L'opération doit permettre de mettre à nu une partie des gravillons contenus dans l'enrobée et ainsi donner une teinte plus claire au niveau de cette partie de chaussée pour permettre aux automobilistes de mieux percevoir leur arrivée dans une zone spécifique telle que ces zones de croisement.

Questions diverses

Monsieur Patrick Boucher indique qu'il a trois questions. La première concerne le rétrécissement réalisé à l'entrée de Moutiers, avec la pose d'un panneau indiquant l'obstacle. Depuis quelque jour, ce panneau est enfoncé. Il faut dire que la nuit, il est très difficile de voir ce panneau. Il faudrait peut-être le renforcer avec une peinture luminescente. Monsieur Éric CHABANNE indique que la remarque a été faite cet après-midi à la maîtrise d'œuvre et un autre point a été précisé précédemment. Il concerne la bande médiane qui n'a toujours pas été effacée. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit quand même d'une zone de ralentissement puisqu'un panneau signale la priorité à droite. Monsieur Patrick BOUCHER fait remarquer que le rétrécissement est tout de même trente mètres avant la priorité à droite.

Le deuxième point concerne un panneau lumineux situé après le croisement et après le virage en venant de St Arnoult, sur lequel il est écrit « sortie de véhicules ». Que veut dire ce panneau, étant donné que des sorties de véhicules, il y en a tout le long de la route ? Monsieur Éric CHABANNE explique que ce

panneau a été mis en remplacement de l'écluse initialement prévue mais qui n'a pas été jugé opportun par la commission voirie. Ce panneau a pour but d'inciter les véhicules à ralentir à la sortie du virage.

Le dernier point concerne la sortie de Moutiers vers Saint Arnoult. Sur la dernière propriété sur la gauche, il y a eu une division de terrain, avec une allée pour desservir le deuxième terrain et il est en train d'être construit le long de cette allée un mur en Moellon ce qui est interdit par le Plan Local d'Urbanisme de Bullion. Monsieur le Maire indique que ce point sera vérifié.

Madame Patricia FREMAUX indique que quand on arrive de Clairefontaine lorsqu'on rentre dans Moutiers, le radar pédagogique ne fonctionne plus. Monsieur Éric CHABANNE répond qu'il s'agit d'un problème de batterie. Le problème est récurrent l'Hiver.

Monsieur Joël SELLIER rappelle qu'une réunion s'était tenue entre les élus pour discuter du devenir des terrains rue Saint Vincent ; et de la propriété de M. PARAGOT (derrière le lavoir) et il souhaiterait savoir où en sont ces projets. Monsieur le Maire explique que concernant la propriété de Madame PICHONNAT (ilot saint Vincent), le projet est toujours en cours d'étude avec Madame PICHONNAT, Madame MARGOT-JACQ et l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France). Toutefois, avec le plan de sobriété budgétaire du Département suite à la baisse de la DMTO (Droit de Mutation à Titre Onéreux), (perte de 183 millions d'euros), celui-ci a cessé un certain nombre d'aides dont entre autres le programme Rurality. De ce fait, le projet Ilot Saint Vincent n'est pas viable car sans cette aide, il est déficitaire. Même en se projetant sur un bail emphytéotique ou en acquisition, les bailleurs sociaux sont incapables d'envisager une rentabilité sur 50 ans. L'EPFIF nous accompagne peu sur ce projet, il y a donc d'autres études en cours puisqu'il a été défini en réunion des conseillers municipaux qu'il était intéressant d'acquérir ces parcelles situées en cœur de village. La décision de préemption de cette propriété n'est à ce jour pas remise en cause conformément à la décision de principe prise lors de cette réunion. Concernant la propriété Paragot, après étude, il s'avère qu'à ce jour, la commune n'a pas les fonds nécessaires pour acquérir cette propriété en plus de la propriété de Mme Pichonnat. De plus, sur la propriété Paragot il y a un souci de réglementation d'urbanisme par rapport à notre PLU, le terrain se trouvant en zone Naturelle, ce qui limite fortement le potentiel de constructibilité.

Monsieur Joël SELLIER demande si suite au dernier conseil municipal, une prime de valeur a été distribuée aux agents. Monsieur le Maire répond que non. Une prime, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), a été attribuée à chaque agent à hauteur de 400€ brut soit environ un peu plus de 300€ net ; Cette prime est normalement attribuée à chaque agent en fonction du mérite mais cette année il a été décidé d'attribuer la même somme à chacun.

Monsieur Albert COLLARD indique que des administrés s'étonnent de ne pas recevoir leur facture d'eau. Monsieur Éric CHABANNE répond que les factures de décembre n'ont pas encore été établies car SUEZ devait effectuer une estimation au 31/12, puis, transmettre une dernière facture. Mais dans le cadre du passage de DSP entre SUEZ et SEFO, une procédure est en cours. Rambouillet Territoire devait récupérer auprès de SEFO un certain nombre d'informations correspondant aux éléments de facturation. SEFO a jusqu'au 17 janvier pour transmettre ces informations à RT78. Lorsque toutes les informations nous seront transmises par RT78, nous les transmettrons aux administrés. Il n'y a plus de facturation trimestrielle mais semestrielle ou une mensualisation. Monsieur le Maire précise qu'il devrait y avoir 2 factures d'ici avril ; une pour clôturer le contrat de SUEZ et la première facture de SEFO en avril. Un article sera publié dans le prochain bulletin municipal et il sera indiqué dans cet article qu'il faut prioriser la mensualisation.

Monsieur Albert COLLARD signale que Rue des Parts à Longchêne, il y a un cousin berlinois qui ne sert à rien car les gros camions ne ralentissent pas du tout. Monsieur Éric CHABANNE répond qu'il est utile pour les voitures et les utilitaires.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il y a eu une réponse sur la possibilité de réaliser l'enfouissement des réseaux HTA à Moutiers comme cela a été fait aux Carneaux. Monsieur Éric CHABANNE explique que pour le hameau des Carneaux, il y avait un projet d'enfouissement des réseaux et la mise en place d'un

éclairage public notamment pour la rue de Videlle et la rue du Chat Noir ; or jusqu'à présent, l'enfouissement de la moyenne tension posait problème car ce sont des travaux non subventionnés et le coût était très important. Le projet d'enfouissement au niveau BT et Orange ainsi que la fibre et l'éclairage public datait de 2020 ; suite à ce projet Enedis a décidé de supprimer toutes les lignes moyenne tension qui traversaient les propriétés privées.

Les prochains conseils municipaux :

- 13 février 2024
- 12 mars 2024
- 09 avril 2024 (vote du BP)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.